



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/036

Portant réglementation sur le stationnement du parking situé au 12 rue Saint Guénel, et devant les numéros 35 et 37 de la rue Saint Guénel, à l'occasion de la collecte 2025 des Restos du Cœur

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des responsables des Restos du Cœur en date du 7 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de faciliter l'accès au parking situé au 12 rue Saint Guénel,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité la collecte, le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 06 mars 2025 au lundi 10 mars 2025, devant les n°35 et 37 rue Saint Guénel, ainsi que sur la totalité du parking situé au 12 rue Saint Guénel.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 11 février 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 11.02.2025

Et de la publication, le 11.02.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex